



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE



Adoptons les bons réflexes !

LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) est le document d'information communal sur les risques naturels et technologiques à destination de la population.

La sécurité et surtout la protection des habitants de St-Hymetière-Sur-Valouse est l'une de nos préoccupations majeures.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destinés.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements majeurs.

Il mentionne les actions à mener afin de prévenir les conséquences de ces risques.

En cohérence avec ce DICRIM, la commune a élaboré son plan communal de sauvegarde (**PCS**) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours.

Il ne s'agit pas de se faire peur, mais au contraire, de prendre conscience que les risques ne concernent pas que les autres, et qu'il vaut mieux les connaître pour mieux les anticiper et surtout savoir s'adapter et réagir.

Ce document se veut à la fois pédagogique, synthétique et précis : je vous invite à en prendre connaissance, et surtout à le conserver précieusement.

Jean-Yves BUCHOT
Maire de SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE

SOMMAIRE

❑ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	page 03
❑ Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?.....	page 03
❑ À quels risques est exposé la commune ?.....	page 03
❑ Le risque inondation.....	page 04
○ Les bons réflexes	
❑ Le risque sismique.....	page 06
○ Les bons réflexes	
❑ Le risque mouvement de terrain.....	page 08
○ Les bons réflexes	
❑ Le risque feux de forêt.....	page 10
○ Les bons réflexes	
❑ Le risque rupture de barrage.....	page 13
○ Les bons réflexes	
❑ Alerte de la population.....	page 15
❑ Points de rassemblements.....	page 15
❑ Le kit d'urgence.....	page 16
❑ Les numéros et liens utiles.....	page 17

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement potentiellement dangereux du type inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage,...) avec un ou plusieurs enjeux (population,...).

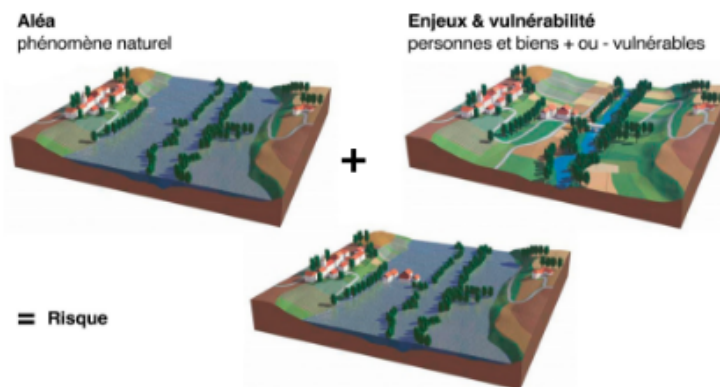
Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux forts et vulnérables.

Un risque est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et s'il est d'une importante gravité.

Il existe différents types de risques :

- **les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt,...)
- **les risques technologiques** (industriel, rupture de barrage,...)
- **les risques météorologiques** (orages, vent...)
- **les risques sanitaires** (pandémie,...)

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques



Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Ainsi, conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun d'entre nous devienne un acteur de sa propre sécurité.

À quels risques est exposée la commune ?

Les risques naturels :

- ☐ Risque incendie majeur
- ☐ Risque canicule
- ☐ Risque mouvement de terrain (la commune est peu concernée)
- ☐ Risque sismique
- ☐ Risque d'inondation (la commune est peu concernée)

Les risques technologiques :

- ☐ Risque d'accident de transport de matières dangereuses

Les risques phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas...)

Les risques sanitaires (pandémie...) et nucléaires (rupture de centrale nucléaire du Bugey).

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-Protection-Civiles/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Risque inondation



Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et activités.

On distingue 4 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

→ Le risque dans la commune

La commune est peu concernée par ce risque. En cas de débordement de la *Valouse* l'eau pourrait arriver aux abords du Moulin de Lisle.

→ Les événements marquants

- Pas d'évènement marquant sur la commune

→ Les mesures de prévention de la commune

- La commune surveille les zones à risque en temps de pluie soutenue et d'alerte préfectorale

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national.



Pour surveiller la montée des crues : <https://vigicrues.gouv.fr/>

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque sismique



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

→ Le risque dans la commune

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée).

→ Les événements marquants

- Pas d'évènement marquant sur la commune

→ Les mesures de prévention de la commune

- Néant

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

- Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque mouvement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

On distingue 3 types de mouvements de terrain :

- les mouvements lents et continus (tassements, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain,...) ;
- les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, chutes de blocs, coulées boueuses,...)
- l'érosion littorale.

→ Le risque dans la commune

La commune n'est pas concernée par ce risque.

→ Les événements marquants

- Néant

→ Les mesures de prévention de la commune

- Néant

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes

Avant :

- S'informer en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

En cas d'effondrement du sol :

- Évacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) ;
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Rejoignez les lieux de regroupement ;

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement ;
- Éloignez-vous du point d'effondrement ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- S'informer ;
- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.



Risque feux de forêt



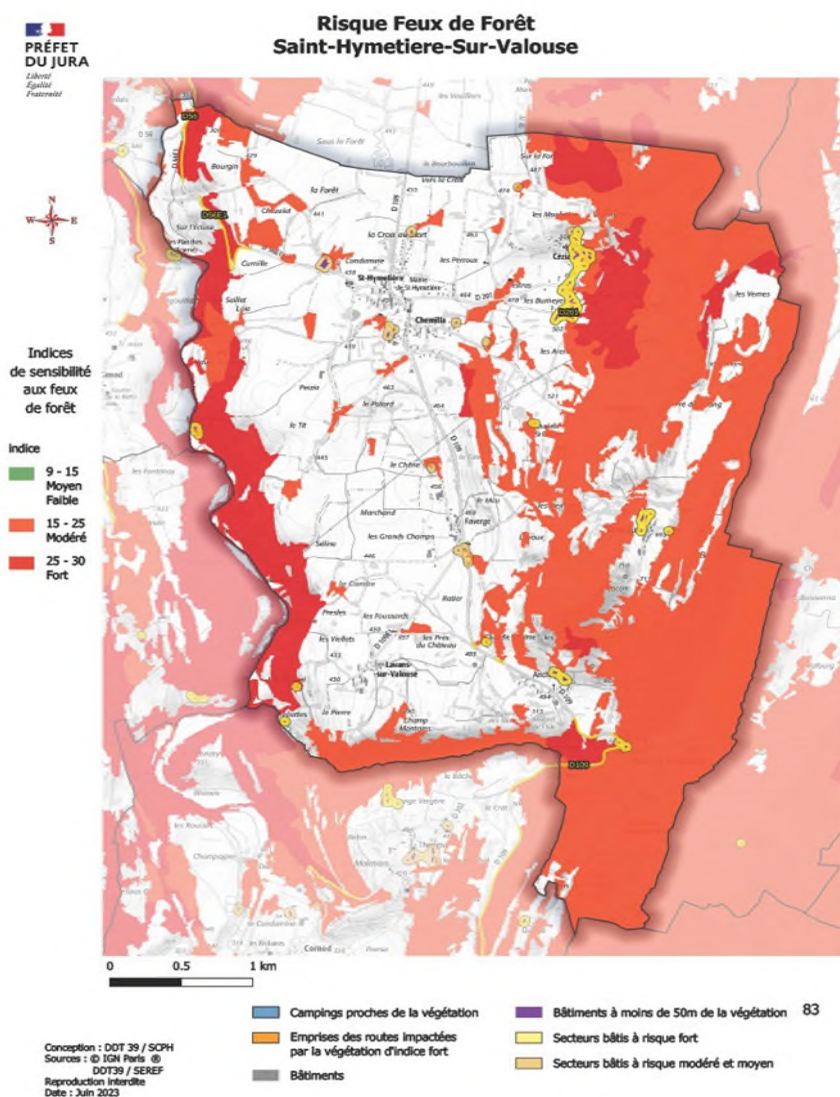
Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation.

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- environnemental : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- économique : perte de valeur et production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- social : accueil du public, chasse ;
- prévention d'autres risques : chute de pierres, glissements de terrain...

→ Le risque dans la commune



→ Les évènements marquants

Durant le mois d'août 2022, le Jura a été confronté à de nombreux départ de feux, pour la plupart d'origine humaine voire criminelle, et dont la gestion a dépassé la capacité de réponse locale. Ainsi, les acteurs locaux ont largement été appuyés par les soutiens extérieurs, mais aussi par l'implication du milieu agricole. Si ces feux ont été maîtrisés sans victime ni dommage important sur les biens, les 1000 hectares de forêts et végétations brûlés sont le marqueur d'une évolution majeure du risque dans le département.

→ Les mesures de prévention de la commune

Le risque feu de forêt est étroitement dépendant du niveau de sécheresse de la végétation et des sols, c'est pourquoi la surveillance de ce risque débute lorsque la sécheresse atteint le niveau « Alerte » sur l'ensemble du département du Jura. Il existe 4 niveaux de vigilance incendies (**vert**, **jaune**, **orange**, **rouge**). Le niveau de vigilance est déterminé par la préfecture et il est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. L'onde de submersion générée par la rupture se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- ✓ techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- ✓ naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- ✓ humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

→ Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque (barrage de Vouglans), vallée de la Valouse

→ Les événements marquants

- Néant

→ Les mesures de prévention

- Outre les mesures de surveillance des ouvrages, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** intégré à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) a été établi par la préfecture du Jura et définit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population, les mesures d'évacuation et d'accueil des populations concernées.

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Les bons réflexes

Avant :

- S'informer en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- **Connaître** le signal spécifique en cas de rupture de barrage ;
- **Connaître** les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant

Écouter les messages d'alerte ou d'information	Un message d'alerte émanant directement du préfet ou de l'exploitant ou relayé par les responsables communaux vaut instruction pour appliquer les mesures de protection ou de sauvegarde.
Respecter les instructions	Pour le bon déroulement des opérations, il est important de suivre les consignes des autorités publiques et les directives des services de secours et de sécurité.
Vous préparer à l'évacuation	- Emporter des effets vestimentaires et de toilette pour plusieurs jours ; - Prendre vos pièces d'identité et les documents les plus importants afférents à votre situation financière et patrimoniale ; - Emmener vos biens de valeurs (bijoux, etc..) ; - Prendre vos médicaments indispensables ; - Vous munir d'un poste radio.
Sécuriser votre habitation	- Mettre en sécurité votre habitation pendant votre absence - Couper les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz ; - Fermer portes, fenêtres et volets.
Évacuer la zone de risque par l'itinéraire prévu	- Utiliser votre (vos) véhicule(s) personnel(s) ; - Emprunter l'axe routier d'évacuation déterminé pour votre commune ; - A défaut de moyen de transport personnel, vous signaler aux autorités qui procéderont à votre évacuation par des moyens de transport adapté (collectif voire sanitaire, en cas de problème particulier).
Ne pas revenir dans la zone de risque	Sauf cas individuel exceptionnel et dûment justifié par un motif légitime, il est interdit aux populations évacuées de retourner dans les zones évacuées, et notamment d'effectuer des navettes pour transporter un plus grand nombre de biens.
Limiter l'usage du téléphone aux cas d'urgence	Sauf en cas d'urgence ou de nécessité avérée, il est opportun de limiter voire de ne pas utiliser les téléphones fixes et portables afin de ne pas saturer les lignes nécessaires à l'action des services de secours et de sécurité
Vous informer	Écouter les radios qui sont à la disposition des pouvoirs publics pour, le cas échéant, diffuser les messages d'information à l'attention des populations

Consigne d'ultime sauvegarde :

Vous rendre immédiatement sur les hauteurs les plus proches afin de sortir de la zone d'emprise de l'onde de submersion.

Alerte de la population

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoin/évènements :

Cloches de l'église, porte-à-porte, téléphones portables.

Le dispositif FR-Alert

En cas d'alerte, vous pouvez être destinataire d'un SMS ou d'une notification sur votre téléphone portable vous présentant les consignes à suivre. Ce dispositif ne nécessite aucun téléchargement.



Points de rassemblement



7 points de rassemblement ont été retenus

Adresse des points de rassemblement selon le lieu d'habitation :

1. Place ancienne mairie CEZIA
2. Place de la Grande Fontaine CHEMILLA
3. Halle de la salle des Fêtes SAINT HYMETIERE
4. Salle bâtiment communal FAVERGE
5. Place Louis VUITTON ANCHAY
6. Abri bus LAVANS
7. Pèse-lait MONTCOUX

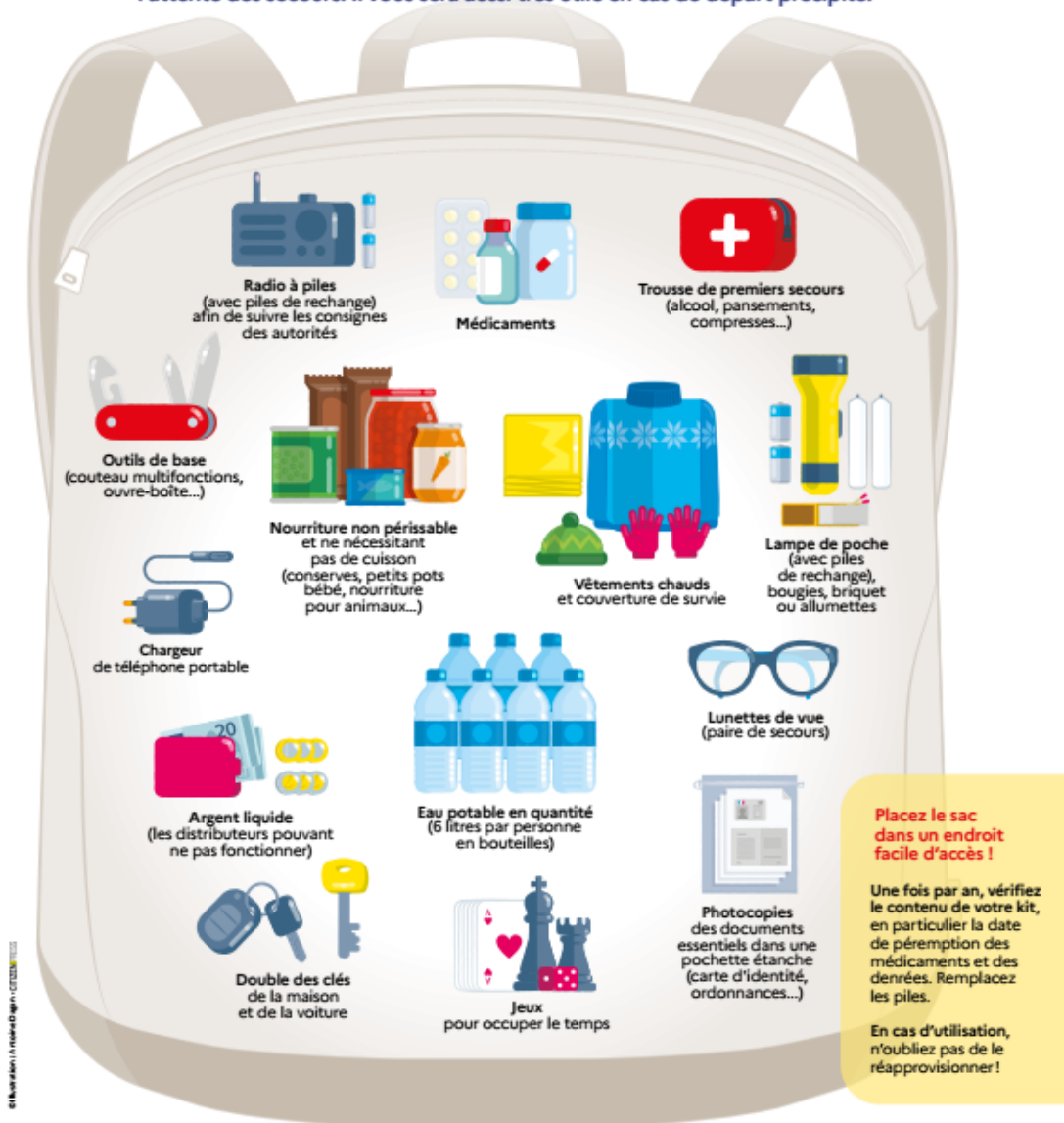
Le kit d'urgence

Être citoyen, c'est aussi se préparer en cas de risque majeur et être acteur de sa propre sécurité et de sa famille. Dans ce cadre, il vous est fortement conseillé de préparer en amont votre kit d'urgence dont un exemple vous est indiqué ci-dessous.



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



À vous de jouer...

Numéros et liens utiles

Mairie	03.84.48.49.91 mairie@sthymetieresurvalouse.fr
Préfecture du Jura	03.84.86.84.00 www.jura.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr/
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	www.georisques.gouv.fr
Risques majeurs	www.info.gouv.fr/risques
Canicule	08.00.06.66.66

URGENCE QUI APPELER ?

					
Samu	Police Secours	Pompiers	Urgence sms	En mer	Europe
 15	 17	 18	 114	 196	 112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par fax ou SMS	Sauvetage en mer	- Urgence médicale - Infraction - Péril



**Commune de
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE
1 Rue de la Mairie
CHEMILLA
39240 SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE
Tél : 03.84.48.49.91
Mail : mairie@sthymetieresurvalouse.fr**